

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025 A 20H
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le cinq mars, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Jean-Claude DUPRE, Pascal DOURLLEN, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, André HAMON, , Marie Christine KERVEILLANT, Sophie LECERF, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Valérie PARMENTIER, , Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Adélaïde AMELOT à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Pierre NELIAS à Aurélie LE GOFF
Yannick JENOUVRIER à Gérard YVE
Hervé LE TROADEC à Pascal DOURLLEN

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 18
Nbre de procurations : 4
Nbre de votants : 22
Nbre d'absents : 5

Absents excusés

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN
Catherine MONTREUIL
Gwenaël PENNARUN

Absents

Christine BENABDELMALEK
Monique IN

Le Conseil Municipal a désigné M. Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 17 FEVERIER 2025

Le procès-verbal du 17 février 2025 est adopté à l'unanimité sans modifications.

CCPBS

2025-10 TERRITOIRE CYCLABLE (AAP), DELIBERATION CADRE

Monsieur le Maire, présente le dossier :

A. Contexte

La CCPBS a candidaté au mois de septembre 2023 à l'appel à programme « territoires cyclables » lancé par l'État.

La communauté de communes fait partie de la liste des lauréats annoncée en décembre 2024. Le taux d'aide apporté à chaque programme est de 50% maximum du montant de l'assiette éligible (HT), l'enveloppe allouée à la CCPBS est de 5 322 273 €.

Cet appel à programmes a pour objectif d'accompagner dans la durée (6 ans) des intercommunalités situées dans des territoires peu denses pour accélérer la réalisation des aménagements prévus.

Dans le cadre de ce dispositif, la CCPBS a établi, en partenariat avec ses communes, un programme d'aménagements cyclables sur 6 ans qui s'appuie sur le réseau cyclable validé en conseil communautaire le 1^{er} juin 2023.

B. Les modalités de mise en œuvre du programme

1/ Le mode opératoire

Considérant la répartition des compétences entre la CCPBS, autorité organisatrice des mobilités et les communes, gestionnaires de voirie, les parties conviennent de mettre en place un cadre partenarial qui garantit la mise en œuvre du programme d'aménagement « territoire cyclable ».

- Le principe :

La maîtrise d'ouvrage des aménagements sera portée par la CCPBS sur délégation des communes.

- L'exception :

La maîtrise d'ouvrage des aménagements pourra être laissée aux communes pour les projets déjà en cours, prêts à être lancés (dont les marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux ont été signés) et pour les projets d'aménagements globaux (entrée de ville, aménagement de centre-bourg...).

- Objectifs :

Ce mode opératoire permet de faciliter la mise en œuvre technique et financière du programme, d'assurer la cohérence et l'uniformisation des aménagements, d'apporter un appui en ingénierie équitable à toutes les communes.

- Modalités :

Chaque projet d'aménagement devra suivre les étapes suivantes :

- étude de faisabilité ;
- maîtrise d'œuvre ;
- travaux ;
- contrôle extérieur ;
- demande de subvention.

La phase de faisabilité pourra être éludée si le projet ne présente pas de complexité particulière.

Dans le cas où la maîtrise d'ouvrage des projets est portée par la commune, la CCPBS devra être associée aux différentes étapes du projet lors des réunions techniques (service mobilité) et politiques (vice-président mobilité) et disposer des documents permettant de s'assurer de la comptabilité des aménagements aux prescriptions de l'appel à programmes.

Pour les projets portés par la CCPBS, les communes concernées par le projet seront associées aux différentes étapes, chaque commune identifiera un référent technique et politique (le/la DGS sera en copie de l'ensemble des échanges).

Les communes s'engagent à déléguer à la CCPBS la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables inscrits dans le programme « territoire cyclable ». Pour chaque projet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera établie entre les communes et la CCPBS.

La convention expose le champ des travaux prévus, les modalités de répartition financière entre la CCPBS et la/les communes, le champ décisionnaire des parties prenantes pour les projets portant sur un champ plus large que les aménagements cyclables (entrée de ville...) et l'entretien des aménagements réalisés.

2/ Les modalités financières

Le programme de travaux estimé à 20 294 824,80 € TTC, sont inclus les projets autofinancés par le département inscrits au schéma vélo et au plan infrastructures départemental (4 950 034,80€ TTC).

Dans le cadre de cet appel à programmes la CCPBS dispose d'un accompagnement de l'État à hauteur de de 5 322 273 € pour 6 ans (2024-2029).

- Clé de répartition des travaux

Le reste à charge travaux des collectivités (CCPBS et communes) est estimé à 7 526 026.69 €. A noter qu'il faudra **avoir consommé au minimum 10 644 546 € HT** pour percevoir la totalité de la subvention de 5 322 273 €. De plus, d'autres subventions (dotations de l'État et subventions région) devront être recherchées sur les 6 ans pour réduire ce reste à charge mais à ce jour seule la subvention de l'État est engagée.

Le reste à charge sera réparti à 50/50 entre la CCPBS et les communes, soit prévisionnellement :

- **3 763 013.34 € TTC à charge de la communauté de communes ;**
- **3 763 013.34 € TTC à charge des communes.**

→ Clé de répartition situations particulières :

1^{er} cas

Pour les projets concernant plusieurs communes, le reste à charge des communes sera proratisé au poids des travaux dans le montant global du projet.

2^e cas

Une clé de répartition spécifique est à définir pour les itinéraires d'intérêt communautaire qui traversent une commune pour laquelle les aménagements ne revêtent pas d'intérêt car ils ne desservent peu ou pas d'habitations, de services et d'équipement (exemple : itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon – Tronoën qui traverse la commune de Plomeur).

Dans ce cas de figure, le reste à charge de la commune en question (FCTVA déduit) sera partagé entre les autres parties prenantes concernées.

Par rapport à l'exemple cité, le reste à charge de la commune de Plomeur serait neutre, les travaux seraient à diviser entre la CCPBS, la commune de Pont-l'Abbé et celle de Saint-Jean Trolimon.

- Lignes de trésorerie (concerne les communes dont les projet seront portés en maîtrise d'ouvrage par la CCPBS) :

Considérant que l'ensemble des opérations portées par la CCPBS seront en maîtrise d'ouvrage déléguée à savoir construction sur le sol d'autrui, des écritures particulières seront nécessaires pour reverser dans l'actif des communes les travaux réalisés et permettre aux communes de percevoir le FCTVA.

Toutes les fiches d'écritures sont réalisées et validées avec le comptable. Il en sera de même pour le reversement de la subvention de l'État.

Par ailleurs, du point de vue des flux de trésorerie, décaissements et encaissements et décalage de perception des subventions et avances faites pour les communes, la CCPBS devra recourir à des lignes de trésorerie nécessitant la mise en place d'un plan de trésorerie très fin avec un pilotage précis.

Le prévisionnel de travaux étant de près de 10 millions sur 6 ans, **cette situation implique :**

- **un coût à partager sur le recours aux lignes de trésorerie dédiée à l'AAP ;**
 - **des avances à demander aux communes de façon très régulière à compter du lancement de l'opération considérée.**
- Clé de répartition du fonctionnement :

Il est à souligner que d'ores et déjà en fonctionnement :

- suite à la validation en conseil, 2 postes renforcent à compter de septembre, le service mobilité (2 agents en CDD) pour la période de mise en œuvre soit 6 ans ;
- le traitement des projets va impacter directement les services ressources du point de vue de la direction générale, des marchés publics, de la comptabilité, de la trésorerie disponible, des RH, de la méthodologie, du suivi et de la coordination.

S'agissant des 2 CDD dédiés, la clé de répartition sera la même que pour les travaux soit 50/50 des traitements chargés entre la CCPBS et les communes pour l'ensemble des projets quel que soit le portage.

Un forfait de 2 864 € à diviser entre la CCPBS et les communes sera appliqué par projet pour les frais de comptage et de contrôle (obligation pour la certification de la conformité des travaux) quel que soit le portage.

Pour les fonctions support, un forfait de 2400 € par projet à diviser entre la CCPBS et les communes sera appliqué pour les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Une facturation annuelle, pour ces frais de fonctionnement, sera effectuée auprès des communes. Une régularisation des charges réelles sera réalisée au terme des 6 ans de mise en œuvre du programme « territoire cyclable », le cas échéant à mi-parcours.

Les charges de publication des marchés publics seront réparties à 50/50 entre la CCPBS et les communes. Cette facturation sera appliquée au réel par projet sur présentation des factures pour les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les communes s'engagent à inscrire les crédits nécessaires et à les engager pour réaliser les aménagements dans les délais du programme.

- Tableau de synthèse de répartition des charges d'investissement et de fonctionnement entre les communes et la communauté de communes

Projet en maîtrise d'ouvrage communale	Projet en maîtrise d'ouvrage communautaire
Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communautés de communes	Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communautés de communes
Coût des chargés de mission 50/50 communes et communautés de communes	Coût des chargés de mission 50/50 communes et communautés de communes

Forfait de 2864€ 50/50 communes et communautés de communes pour les frais de comptage et de contrôle	Forfait de 2 864€ 50/50 communes et communautés de communes pour les frais de comptage et de contrôle
	Forfait de 2 400€ 50/50 communes et communautés de communes pour les frais de services supports par projet
	Charges de publication des marchés publics 50/50 communes et communautés de communes au réel
	Si besoin, frais de ligne de trésorerie 50/50 communes et communautés de communes au réel

Les modalités de calcul des charges ci-dessus sont annexées à la présente délibération.

3/ Modalités de gouvernance

Afin d'assurer le suivi global de la mise en œuvre du programme d'aménagement, un comité de pilotage, qui se réunira au moins, une fois par an sera mis en place. Il sera composé de la manière suivante :

Membres	Elus	Techniciens
CCPBS	Président VP mobilité	Responsable service mobilité Chargé d'opération aménagements cyclables DGS DST
Commune	12 maires	DGS et DST
Etat		Référent DREAL

Un comité de pilotage et un comité technique seront définis pour chaque projet, composés de la façon suivante :

Membres	Elus	Techniciens
CCPBS	VP mobilité	Responsable service mobilité Chargé d'opération aménagements cyclables Référent E&A Référent SIADS Référent service littoral et biodiversité
Commune	Elus référents (vélo, aménagement, travaux)	Technicien référent
Département		Chef d'antenne Service écomobilité
Région		Référent antenne territoriale
Etat		Référent DREAL

Nota : le 19 septembre 2024, une réunion de lancement du programme et de présentation de ces modalités a été organisée regroupant les maires, les élus référents, les DGS, les DST des 12 communes.

Vu le programme d'aménagement « territoire cyclable » du Pays bigouden sud ;
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2024 ;
 Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 4 mars 2025 ;
 Considérant que la CCPBS est lauréate de l'appel à programme « territoire cyclable » ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à la majorité avec 3 voix contre de :

- valider le mode opératoire de mise en œuvre du programme d'aménagement « territoire cyclable » comme exposé ci-dessus ;
- valider la clé de répartition du reste à charge des aménagements cyclables inscrits dans le programme d'aménagement « territoire cyclable » ;
- valider les modalités de gouvernance relatives à la mise en œuvre du programme ;
- s'engager à déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du Pays bigouden sud des projets conformément au mode opératoire définis dans la présente délibération.

Christian LOUSSOUARN précise que « ce qui est intéressant c'est que pour la piste cyclable ce n'est pas que le revêtement qui fait la piste, ni la peinture ou la signalétique mais bien la totalité de la voirie qui est prise en compte. C'est-à-dire le sous-sol, tout ce qui sera la partie sous-terraine, ce qui fait que sur les investissements communaux on réduit la largeur des voiries. Nous avons présenté une liste de projets qui vont s'étaler sur 6 ans. Le premier projet est celui de la rue Louis Garin, ensuite il y a la Rue de l'Odet et le rond-point du Kroas Hent. D'autres projets suivront. »

Jean-Claude DUPRE rajoute que « sur la question du contrôle, il faut être vigilant. Par exemple sur la ligne du Train Birinik, nous avons postulé auprès du SIOCA pour qu'elle finance l'étude. Aujourd'hui les travaux sont terminés. On se rend compte sur cette voie rénovée que parfois on ne respecte pas des règles très strictes dictées par le CEREMA : largeur, les piétons, les PMR, les carrefours. Dans plusieurs communes on a des difficultés avec ces règles et il faut trouver des solutions techniques pour corriger le tir assez vite sinon les subventions n'arriveront pas. C'est la mise en œuvre du projet de territoire cyclable présenté en 2023 par la CCPBS. C'est un programme exemplaire car nous sommes que deux communautés de communes de Bretagne à avoir la subvention de l'Etat. Nous devons être des modèles pour les autres. »

André HAMON indique que « pour tous les projets de la commune en lien avec ce projet, la commune consulte à chaque fois les services de la CCPBS afin de respecter les règles du CEREMA. »

Jean-Claude DUPRE répond « qu'il peut y avoir des réalisations qui ne rentrent pas dans ce programme. Si cela ne rentre pas dans ce programme, cela n'empêche pas la commune de bénéficier du fonds de concours de la CCPBS. »

Gérard YVE ajoute après avoir voté contre que « c'est un appel à projet qui date de 2023, dans un contexte économique fort différent d'aujourd'hui. C'est un projet qui a été lancé à l'origine à hauteur de 100 millions par le Ministère de l'écologie et qui prévoyait d'équiper différentes régions des pistes cyclables. Le contexte économique a changé, nous sommes aujourd'hui avec 3 400 milliards de dettes et un déficit de 200 000 milliards en 2024 et rien que sur cet aspect-là, il y a des programmes qui devraient être sursis en attente qu'on retrouve une image économique un peu meilleure. Il s'agit de la première raison.

La deuxième raison, je veux bien qu'on fasse des pistes cyclables, je trouve le projet plutôt bien ce n'est pas la question, mais je trouve qu'il n'est pas opportun aujourd'hui. Nous sommes dans un pays bigouden sud qui ne produit plus de population contrairement à nos voisins du Haut Pays Bigouden Nord. L'INSEE indique qu'une ville comme Le Guilvinec qui a perdu 9% de population en 10 ans, 4% pour ses voisins et aucun projet industriel. Si on veut développer des chemins et du social il faudra bien de l'économie et c'est ce que je reproche à ce document-là (3 axes et 12 défis), il n'y a rien qui puisse produire de la richesse pour pouvoir développer cela. »

Christian LOUSSOUARN répond pour la commune de Combrit « qu'au contraire des autres, la commune de Combrit a eu une augmentation de la population. Pour les activités économiques nous sommes en train de défendre des projets, nous souhaiterions pouvoir rajouter d'autres emplois pour une des plus grosses entreprises de la commune. Ils travaillent et ce n'est pas facile. »

Gérard YVE répond que « sur Combrit on est bien d'accord, on aurait bien souhaité avoir une nouvelle zone et ça aurait été opportun. Quand je parle de cela je n'attaque pas la commune de Combrit, c'est le programme général et il va bien falloir trouver de l'argent quelque part. »

FINANCES

2025-11 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2025, il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'Assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ainsi que sur les ressources humaines.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Il n'est pas l'objet d'un vote, mais il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de toutes les informations apportées et des documents qui lui ont été présentés.

Christian LOUSSOUARN ajoute des éléments sur la diapositive de la CLECT. « Nous avons une évolution sur la CLECT tourisme, nous étions une des communes qui avait le moins de fréquentations. Nous étions plusieurs communes à avoir accepté de partir sur un office mobile pour être là où se trouvent les touristes : le Port, les plages. Il aurait dû tourner sur la commune de Combrit, Ile-Tudy, Loctudy, Penmarc'h et aujourd'hui plusieurs communes ont changé d'avis. Les autres communes en seront bénéficiaires mais actuellement nous sommes sûrs que cet office de tourisme sera sur la commune cet été, un petit camping-car jaune qui sera garé sur la place de Grafenhausen, au Treustel, là où il y a du monde. Cela nous libère le local et il faudra une réflexion pour savoir ce qu'on peut mettre dans ce local en bon état. »

Sur la diapositive liée aux recettes de fonctionnement pour 2024 : sur la dotation pour les déchets abandonnés, « c'est lorsque les gens abandonnent les déchets, il s'agit de frais de récupération de ces déchets. L'Etat verse cette somme à la CCPBS qui la reverse aux communes. »

Gérard YVE questionne sur le coût de l'énergie. Christian LOUSSOUARN répond que « le SDEF avait négocié les contrats, nous allons regarder en détails pour bien répondre à ta question. »

2025-12 SUBVENTIONS ET ADHESIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 4 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, doit approuver les subventions et adhésions suivantes :

Association	2024	2025
	octroyée	appel à adhésion
A.R.B.R.E.S	45,00 €	50,00 €
ASSOCIATION LES ABRIS DU MARIN	75,00 €	75,00 €
ASSOCIATION LUCIEN SIMON	60,00 €	60,00 €
BRUDED	1 468,08 €	1 496,34 €
CAUE FINISTERE	150,00 €	150,00 €

COLLECTIF DES BIBLIOTHEQUES	40,00 €	40,00 €
EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	250,00 €	250,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	500,00 €	500,00 €
LABEL VILLE PRUDENTE		450,00 €
OCEADE CONCARNEAU	60,00 €	50,00 €
THERSIQUEL		10,00 €
TOTAL	2 648,08 €	3 131,34 €

Associations combritoises	2024		2025		Observations
	octroyée		demandée		
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle	
APE ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE LA CLARTE	500 €		500 €		
APE ECOLE PUBLIQUE DANIELLE KERNAFFLEN	500 €	800 €	500 €		
APE ECOLE PUBLIQUE DE SAINTE MARINE	230 €	500 €	250 €		
APPO (Association Pêcheurs Plaisanciers de l'Odét)	300 €		300 €		
ASTERISMES	300 €	1 500 €	300 €	1 200 €	
BAGAD ET CERCLE CELTIQUE DE COMBRIT	2 250 €	300 €	2 500 €	1 000 €	organisation 70 ans
BASKET COMBRITTOIS	3 000 €		2 600 €		
BREIZH COMBAT BOXING CLUB (hors combricit années précédentes)				2 000 €	Gala de boxe en juin/achat ring mobile
CASSOCIATION (La)	1 500 €	2 000 €	1 500 €	2 000 €	soirée du 15 août : 3 groupes et sonorisation adaptée
COMBRIT SAINTE MARINE FOOTBALL CLUB	2 000 €	2 400 €	2 000 €	2 400 €	Mondial pupilles
COMITE DE JUMELAGE COMBRIT-GRAFENHAUSEN	300 €		300 €		
COMITE DES OEUVRES SOCIAL DU PERSONNEL COMMUNAL	6 600 €		6 930 €		110€x63 agents
COMPAGNIE BRAVO THEATRE	1 000 €		600 €		
COURLIS (Les)	500 €		500 €		
FÊTE PAYSANNE	1 500 €		1 000 €		
FNACA	300 €		300 €		
JARDINS PARTAGES DE PENMORVAN (Les)	300 €		300 €	500 €	forage dans jardin
JOURS DE FAITES	400 €		500 €		
MEIN HA DOUR	500 €		500 €	500 €	Edition d'un ouvrage
MUSIQUE EN PAYS BIGOUDEN			300 €	250 €	3 concerts classiques en mai et août

PETANQUE COMBRITOISE (La)	500 €		300 €	200 €	championnat senior et vétérans et troc et puces juillet 2025
PLUENN BRAV KOMBRID	350 €		350 €		
REFLETS DE SAINTE MARINE (Les)			300 €		
SPORT ET LOISIRS	1 000 €		700 €		
TEAM MARARA VA'A et ORI TAHITI	300 €		500 €		
UNION BRETONNE DES COMBATTANTS	300 €		300 €		
UNION SPORTIVE BIGOUDENE VOLLEY-BALL			300 €		
TOTAL	24 430 €	7 500 €	24 430 €	10 050 €	

Association hors Combrit	2024	2025		Observations
	octroyée	Fonctionnement	Exceptionnelle	
ADAPEI	150,00 €	150,00 €		
AMICALE DU DON DU SANG EN PAYS BIGOUDEN	100,00 €	80,00 €		
APE COLLEGE LAENNEC (Association des Parents d'Elèves)		150,00 €		113 élèves de combrit
AS COLLEGE LAENNEC (Association Sportive)		150,00 €		42 élèves de combrit
BIBLIOTHEQUE SONORE DE QUIMPER ET DU FINISTERE	100,00 €	100,00 €		4 combritois
BREIZH COMBAT BOXING CLUB (voir onglet Combrit)	250,00 €			
CAB - CLUB ATHLETIQUE BIGOUDEN	300,00 €	300,00 €		20 combritois
COLLECTIF DES BIBLIOTHEQUES	211,80 €	220,05 €		0,05/hab 4401
DANSAMBLE			80,00 €	8 combritois-spectacle de danse au Triskell
DDEN	100,00 €	100,00 €		
EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE	55,00 €	60,00 €		
ELEVAGE ET PASSION EN PAYS BIGOUDEN	431,20 €	440,10€		0.10/hab
ENFANCE ET PARTAGE		250,00 €		
ENTENTE ILE TUDY COMBRIT TENNIS DE TABLE	300,00 €	300,00 €	1500,00 €	achats séparations aires de jeux
ESCALADE BIGOUDENNE	100,00 €	50,00 €		2 combritois
FRANCE ADOT 29		100,00 €		
GAB29 - Agriculteurs Bio du Finistère		300,00 €		pour la transition écologique
HANDISPORT CORNOUAILLES QUIMPER	100,00 €	100,00 €		
IFAC-SUP'IFAC	200,00 €	100,00 €		1 élève
JEUNES SAPEURS POMPIERS		100,00 €		
NAGEURS BIGOUDENS (Les)	300,00 €	300,00 €		29 combritois
NAPHTALINE ECOLE DE CIRQUE		300,00 €		15 combritois
PREVENTION ROUTIERE		250,00 €		NOUVEAU

RESTAURANTS DU CŒUR FINISTERE (Les)	500,00 €	500,00 €		
REVES DE CLOWN	200,00 €	100,00 €		
RUGBY CLUB BIGOUDEN	300,00 €	120,00 €		4 combritois
SECOURS CATHOLIQUE PAYS BIGOUDEN	500,00 €	500,00 €		
SECOURS POPULAIRE PONT L'ABBÉ	500,00 €	500,00 €		
SNSM Bénodet Sainte-Marine	200,00 €	200,00 €		
SOLIDARITES PAYSANS DE BRETAGNE	200,00 €	200,00 €		
SUR UN AIR DE TERRE	200,00 €	200,00 €		
TAMM KREIZH	500,00 €	500,00 €	450,00 €	51 combritois- projet de création artistique, spectacle
T'ES CAP	450,00 €	450,00 €		7 combritois
TI BREZHONEG AR VRO VIGOUDEN		392,00 €		
UNITE D'ENSEIGNEMENT IEM IME DE KERLAOUEN		100,00 €		1 élève
TOTAL	6 248,00 €	7 662,15 €	2 030,00 €	

2 élus ayant des responsabilités dans des associations, par principe, souhaitent s'abstenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les subventions et adhésions à la majorité avec 2 abstentions.

2025-13 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS (TNE)- LA CLARTÉ

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales » ;

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022 ;

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 4 mars 2025 ;

Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

L'OGEC de l'école de la Clarté a émis le souhait de s'engager dans le dispositif.

L'OGEC de 1er degré ne pouvant percevoir directement la subvention, il appartient à la commune de déposer un dossier au nom de l'OGEC, d'obtenir la subvention du Département et de la redistribuer intégralement à l'OGEC.

Pour formaliser ce versement, une convention est nécessaire (annexe).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,
- accepter, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1).
- autoriser le maire à signer la convention financière entre l'OGEC et la commune (annexe 2).

2025-14 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS (TNE)- ECOLES PUBLIQUES

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales » ;

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022 ;

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 4 mars 2025 ;

Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative

aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Les deux écoles publiques de la commune souhaitent s'engager dans cette démarche avec l'appui de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,
- accepter, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe).

Décision du Conseil ?

2025-15 PENDIRY. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, présente le dossier.

Pendiry se situe aux abords de la Route de l'Île Tudy (D 144). Cette dernière est la voie principale pour accéder à la commune d'Île-Tudy et à ses plages. Il existe une forte affluence en période estivale qui peut engendrer de l'insécurité pour les véhicules sortant du lieu-dit « Le Haffond ». Un arrêt de bus existe mais non matérialisé. Il convient donc, de réaliser des travaux d'aménagement, de sécuriser l'accès au lieu-dit pour les véhicules, les bus et les vélos.

Le projet nécessite un réaménagement de l'espace pour intégrer un arrêt de car conforme et un abri vélo, en concertation avec la Région en charge du domaine.

Cet aménagement estimé à 39 745.50 € HT peut bénéficier d'une subvention de la Région selon les dépenses subventionnables suivantes :

- Aménagement arrêt de car : 32 245.50 € dans la limite de 20 000 € (taux de subvention : 70%)
- Équipement vélos : 7 500 € dans la limite de 15 000 € (taux de subvention : 70%)

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 4 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région,
- autoriser le Maire à signer la convention relative à cette subvention.

URBANISME

2025-16 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire présente le dossier.

1. Contexte de la modification de droit commun et rappel des étapes de la procédure

En application de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, le SCOT Ouest Cornouaille a fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée le 04 octobre 2021, afin de définir les critères d'identification et la localisation des

agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés (SDU) et supprimer la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement.

Cette modification du SCOT a identifié deux SDU sur la commune de Combrit, à savoir Kergulan et Kerlec.

Conformément à l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme, afin d'être compatible avec le SCOT, le PLU doit délimiter plus précisément chacun des SDU identifiés et définir les modalités de construction.

C'est dans ce contexte que la procédure d'évolution du PLU de Combrit a été lancée, dans l'objectif de délimiter les deux SDU identifiés, par le biais d'une procédure de modification simplifiée prescrite par un arrêté du maire en date du 30 novembre 2021, en application de l'article 42 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

A la suite du transfert de la compétence PLU à la communauté de commune du Pays bigouden sud (CCPBS) effective au 1^{er} janvier 2022, cette dernière a poursuivi la procédure de modification simplifiée en cours en accord et en lien étroit avec la commune de Combrit.

La procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité environnementale qui a conclu qu'elle n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme et a fait l'objet d'un avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 25 juin 2024.

Voici un récapitulatif des différents avis émis :

- **Avis de la préfecture du Finistère :**

Le préfet du Finistère par courrier en date du 03 juillet 2024 a émis plusieurs remarques sur le projet de modification simplifiée :

- Le dossier de modification fait une analyse architecturale et patrimoniale du secteur de Kergulan et renvoi à des préconisations architecturales sans véritablement traiter le volet paysager.
- Nécessité de prendre en compte les remarques émises par la CDNPS.

- **Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) :**

La CDNPS dans son avis du 25 juin 2024 émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée, sans observations particulières.

- **Avis de la chambre d'agriculture :**

La chambre d'agriculture dans son courrier du 12 juin 2024 ne présente aucune observation sur le projet de modification simplifiée en raison de l'absence d'incidence sur l'environnement agricole de cette procédure.

- **Avis de la CCI métropolitaine Bretagne ouest :**

La CCI dans son courrier du 2 septembre 2024 émet un avis favorable au projet de modification simplifiée sans observations particulières.

- **Avis de la région Bretagne :**

La région Bretagne dans son avis du 5 août 2024 fait un rappel de la modification du SRADDET adoptée en février 2024 et des différents objectifs intégrés à cette modification au regard des évolutions réglementaires supérieures et notamment la loi Climat et Résilience. Elle précise la nécessité de prendre en compte ces nouveaux impératifs dès à présent dans la définition des règles d'urbanisme de la commune.

- **Avis du syndicat intercommunautaire ouest Cornouaille aménagement (SIOCA) :**

Le SIOCA dans son courrier du 19 juillet 2024 émet un avis favorable au projet de modification simplifiée, avec une observation sur la délimitation sud du SDU de Kerlec.

Une délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 est venue définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit, qui s'est déroulée du 28 octobre 2024 au 29 novembre 2024.

La mise à disposition du public étant terminée et le dossier prêt à être approuvée, le conseil municipal doit désormais délibérer sur le bilan de cette mise à disposition et sur l'approbation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit.

2. Rappel des modalités de mise à disposition du public

La mise à disposition du public s'est déroulée du lundi 28 octobre 2024 à 09h00 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h00.

Conformément aux modalités pré-définies par délibération du conseil communautaire, elle a fait l'objet de diverses mesures de publicité dès le 16 octobre 2024 permettant d'informer le public de l'objet de la procédure de modification simplifiée et des modalités de participation sur les différents supports et relais de communication de la commune et de la communauté de communes (annexe 2).

Pendant ce délai, un dossier de mise à disposition présentant les différents objets de la modification qu'il était prévu d'apporter au PLU de Combrit a été tenu à la disposition du public, en version papier à la mairie de Combrit et au siège de la CCPBS, aux jours et heures habituelles d'ouverture des services et en version dématérialisée sur les sites internet de la CCPBS et de la commune.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le dossier comprenait :

- La notice de modification simplifiée comprenant une analyse des incidences sur l'environnement ;
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- L'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites et de la mission régionale d'autorité environnementale.

Les observations et propositions du public pouvaient être transmises pendant cette période dans un registre papier mis à disposition à la mairie de Combrit, par courrier et par mail. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre a été clos et signé par le président de la CCPBS.

3. Bilan de la mise à disposition du public

La mise en œuvre des modalités de mise à disposition est jointe à la présente délibération (annexe 2).

A l'issue de la période de mise à disposition, trois observations écrites ont été formulées de la part du public.

En conclusion, s'agissant du bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Combrit :

- Les modalités de mise à disposition préalablement définies ont été respectées et mises en œuvre ;
- Trois observations du public ont été recueillies dans le cadre de cette mise à disposition.

En conséquence, et dans la mesure où les observations formulées n'emportent pas de remise en cause particulière du projet, il convient de considérer comme favorable le bilan de la mise à disposition du public.

En application de l'alinéa 5 de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée est adopté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

À la suite des avis des personnes publiques associées et de la CDNPS et aux observations émises lors la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n'a pas été modifié avant son approbation.

Les réponses apportées aux observations des personnes publiques associées et aux observations du public dans le cadre de la mise à disposition peuvent se retrouver au sein des annexes 1 et 2.

4. Approbation de la modification simplifiée

En application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, il convient pour le conseil municipal de délibérer sur le bilan de la mise à disposition et sur l'approbation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit.

Au regard de tout ce qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2121-29 et L.5211-57 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN et notamment le II de son article 42 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-8 et suivants, L.153-9, L.153-36 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015, dont la modification a été approuvée le 04 octobre 2021 et la révision a été prescrite le 21 mars 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Combrit approuvé le 21 mars 2018, modifié le 23 mars 2019 et le 28 mars 2024 et mis à jour le 22 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^e janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du maire n°2021-146 en date du 30 novembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2022, par laquelle la commune de Combrit a donné son accord à la CCPBS en ce qui concerne la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n° 2022-010018 en date du 20 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 25 juin 2024 ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées consultées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2024-09-26-10 en date du 26 septembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du lundi 28 octobre 2024 à 9 heures au vendredi 29 novembre 2024 à 17 heures ;

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme » de la commune de Combrit en date du 25 février 2025 ;

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L153-45 du Code de l'urbanisme dans la mesure où elle est engagée avant le 31 décembre 2021 respectant ainsi l'article 42 de la loi ELAN ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la mise à disposition du public de la procédure de modification de simplifiée n°1 du PLU de Combrit ;

Considérant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit annexé à la présente délibération et ses annexes :

- Annexe 1 : récapitulatif des avis émis par les PPA et des réponses de la CCPBS ;
- Annexe 2 : bilan de la mise à disposition du public ;
- Annexe 3 : pièces du PLU modifiées (rapport de présentation, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit,
- approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Combrit tel qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPBS et en mairie de Combrit durant un mois. En outre, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée sur le site internet de la CCPBS.

Conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié susvisé portant sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territorial approuvé, sera exécutoire dès lors qu'il aura été transmis à l'autorité administrative compétente de l'État et publié sur le portail national de l'urbanisme.

La modification approuvée pourra être consultée par le public sur le site internet de la mairie de Combrit et en mairie de Combrit, aux jours et heures habituels d'ouverture.

RESSOURCES HUMAINES

2025-17 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG29

Madame Marie-Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier.

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code non encore codifiés) ;

Vu la loi n°86-552 du 14 mars 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 4 mars 2025 ;

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais lissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;

La commune de Combrit souhaite déléguer au Centre de Gestion la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de:

- autoriser le Centre de Gestion du Finistère à lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- o Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- o Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- o Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026
 - o Régime du contrat : capitalisation.
- prendre note que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2025-18 PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE

Madame Marie-Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2024-106 du 10 décembre 2024 portant adhésion à la prévoyance groupe de la CCPBS, COLLECTEAM GENERALI pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la saisine au CST en date du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 4 mars 2025 ;

Considérant que la collectivité souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant l'augmentation de la cotisation salariale non négligeable pour les agents ;

Pour rappel, la participation en matière de prévoyance est obligatoire pour les employeurs territoriaux depuis le 1er janvier 2025 pour un montant minimum de 7€ mensuel. Actuellement la participation employeur est de 14,50 € brut.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de:

- décider de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} avril 2025 comme suit :
 - o Montant en euros : 20 € brut
- préciser que cette participation sera accordée exclusivement au contrat groupe de la CCPBS, COLLECTEAM GENERALI,
- autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Marie-Rose DUVAL précise, suite aux interrogations, « que la collectivité peut décider de participer à toutes les prévoyances que les agents peuvent prendre ou, dans notre cas, nous avons un contrat spécifique avec la CCPBS, nous pouvons spécifier cette participation, cela permet de renforcer ce contrat groupe. »

MARITIME

2025-19 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur Pascal DOURLLEN, adjoint au maritime, présente le Compte Administratif de l'année 2024 aux conseillers et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Douarnenez.

Monsieur le Maire quitte la salle de séance afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	667 733,92	330 205,39
DEPENSES	603 967,90	227 753,61
RESULTAT	63 766,02	102 451,78
Soit un excédent global de 166 217,80 €		

Le Conseil Municipal, en l'absence du Maire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver :

- le Compte Administratif 2024 du port de plaisance de la Commune de Combrit,
- le Compte de Gestion présenté par la Trésorerie de Douarnenez pour l'exercice 2024.

Gérard BRAUD répond à l'interrogation de Gérard YVE sur les recettes d'investissement que « la grosse part des recettes résulte des dotations aux amortissements, comme les pontons, etc. ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025 (Résultat des votes)		
N°	Objet de la délibération	Votes
2025-10	TERRITOIRE CYCLABLE(AAP) DELIBERATION CADRE	Majorité avec 3 voix contre
2025-11	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	A pris acte
2025-12	SUBVENTIONS ET ADHESIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS	Majorité avec 2 abstentions
2025-13	ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DE DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS (TNE)- LA CLARTE	Unanimité
2025-14	ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS (TNE) -ECOLES PUBLIQUES	Unanimité
2025-15	PENDIRY-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION	Unanimité
2025-16	APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU	Unanimité
2025-17	ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRESDU CDG29	Unanimité
2025-18	PARTICIPTION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE	Unanimité
2025-19	PORT-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2024	Unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025 (Membres présents et membres votants)	
AMELOT (procuration à Brigitte LE GALL-LE BERRE)	Adélaïde
BRAUD	Gérard
CHAUVEL	Frédéric
DOURLIN	Pascal
DUPRE	Jean-Claude
DUVAL	Marie-Rose
GAUTIER	Jean-Michel
HAMON	André
JENOUVRIER (procuration à Gérard YVE)	Yannick
KERVEILLANT	Marie-Christine
LECERF	Sophie
LE GALL	Michèle
LE GALL - LE BERRE	Brigitte

LE GOFF	Aurélie
LE TROADEC (procuration à Pascal DOURLÉN)	Hervé
L'HELGOUARC'H	Anne-Marie
LOUSSOUARN	Christian
NELIAS (procuration à Aurélie LE GOFF)	Pierre
PARMENTIER	Valérie
PICARD	Maryannick
TOULEMONT	Thierry
YVE	Gérard

Fin de séance 21h45

Le Secrétaire de séance
Thierry TOULEMONT

Le Maire
Christian LOUSSOUARN